

ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **EUROP ASSISTANCE SA**

Produit : **AVI Multirisque**



Société Anonyme dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat « AVI Multirisque » a pour objectif de garantir les personnes physiques assurées lors de leurs déplacements privés ou professionnels en France ou à l'étranger. Ce contrat a une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Prestations optionnelles d'assurance :

- ✓ **Bagages et effets personnels :**
 - Vol, destruction totale ou partielle,
 - Perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport,
 - Indemnités pour retard de livraison des bagages et/ou du matériel de sport de plus de 24h
- ✓ **Ratage d'avion :**
 - Forfait : 50 % du montant total du forfait
 - Vol sec : 80 % du coût total du billet

Prestations d'assistance :

- ✓ **Assistance aux personnes en cas de maladie ou de blessure au cours du voyage :**
 - Transport/Rapatriement,
 - Retour des membres de la famille assurés ou de deux accompagnants assurés,
 - Voyage et organisation de la présence à l'hôpital d'une personne désignée,
 - Accompagnement des enfants de moins de 18 ans,
 - Poursuite du voyage,
 - Chauffeur de remplacement,
 - Prolongation de séjour,
 - Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille, du remplaçant professionnel, de la personne en charge de la garde d'un enfant mineur et/ou majeur handicapé resté au domicile,
 - Remboursement complémentaire des frais médicaux,
 - Avance sur frais d'hospitalisation à l'étranger uniquement.
- ✓ **Assistance en cas de décès :**
 - Transport de corps et frais de cercueil ou d'urne en cas de décès d'un assuré,
 - Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant assurés en cas de décès d'un assuré,
 - Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille,
 - Reconnaissance de corps et formalités décès.
- ✓ **Assistance voyage avant et lors d'un voyage :**
 - Avance de la caution pénale à l'étranger et prise en charge des honoraires d'avocat à l'étranger,
 - Retour anticipé en cas de sinistre au domicile de l'assuré lors d'un voyage,
 - Envoi de médicaments à l'étranger,
 - Vol, perte ou destruction des documents d'identité ou de moyens de paiement de l'assuré.

L'intervention de l'assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Montants des Garanties fourni dans les dispositions générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La prestation « Accompagnement des enfants » ne couvre pas les billets des enfants.
- ✗ La prestation « Envoi de médicaments à l'étranger » ne couvre pas les frais médicaux et de médicaments



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! Les frais non justifiés par des documents originaux et les frais engagés sans accord
- ! Les conséquences des incidents survenus au cours d'épreuves, courses ou compétitions motorisées (ou leurs essais)
- ! Les voyages dans un but de diagnostic, de traitement médical ou de chirurgie esthétique, leurs conséquences et les frais en découlant
- ! Les demandes d'assistance relatives à la procréation médicalement assistée ou à l'interruption volontaire de grossesse, à la procréation ou la gestation pour autrui, leurs conséquences ainsi que les frais en découlant
- ! Les états de santé, maladies ou blessures préexistants diagnostiqués ou traités ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, d'une hospitalisation de jour ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédant toute demande, en cas de manifestation ou d'aggravation dudit état
- ! L'organisation et la prise en charge du transport visé au chapitre « TRANSPORT/ RAPATRIEMENT » pour des affections bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui ne vous empêchent pas de poursuivre votre déplacement ou votre séjour
- ! Les appareillages médicaux et les prothèses (dentaires, auditives et médicales)
- ! Les frais d'optique, les visites médicales de contrôle, les interventions à caractère spécifique, leurs conséquences et les frais en découlant
- ! Les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies, leurs conséquences et les frais en découlant
- ! Les cures thermales, les séjours dans les maisons de repos, les vaccins et frais de vaccination
- ! Les services médicaux ou paramédicaux et l'achat de produit dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu en France et les frais s'y rapportant
- ! Les bilans de santé concernant un dépistage à titre de prévention, les traitements ou analyses réguliers, leurs conséquences ainsi que les frais en découlant
- ! Les frais de recherche et de secours dans le désert
- ! L'organisation des recherches et secours de personnes, notamment en montagne, en mer, en forêt ou dans le désert
- ! Les frais d'excédents de poids des bagages lors d'un transport par avion et les frais d'acheminement lorsqu'ils ne peuvent pas être transportés par l'assuré
- ! Les frais de douane, de restaurant et d'annulation de voyage

Exclusions spécifiques

Chaque garantie comporte des exclusions telles qu'indiquées dans les dispositions générales.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties d'assurance et les prestations d'assistance s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **Lors de la souscription du contrat :**
 - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
 - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **Pendant la durée du contrat :**
 - Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre :**
 - Obtenir l'accord préalable de l'assureur avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense,
 - Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont payables selon les modalités précisées lors de l'adhésion et dans les Dispositions Générales et Particulières



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date indiquée sur le Certificat d'adhésion délivré par AVI.
- Il est conclu pour une durée ne pouvant excéder une durée maximale de 90 jours consécutifs à l'exception de la garantie « Annulation de voyage » qui prend effet le jour de la souscription au contrat et prend fin le jour du départ en voyage.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Le contrat prend fin à sa date d'expiration sans tacite reconduction et ne nécessite pas de démarche particulière pour être résilié à échéance.
- L'adhérent a le droit de se rétracter de son adhésion si l'adhésion a été achetée plus de 30 jours avant la date de départ et si la période de couverture est supérieure à un mois, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation. Dans ce cas, vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'adhésion.